

dep. politique
29. 11. 71.
L. H.

Lucerne 25 Novembre 1871.

Le Soussigné Chargé d'Affaires du St. Siège Apostolique près la Confédération Suisse, faisant suite à la Note du 21 Octobre dernier, a l'honneur de porter à la connaissance des Hautes Autorités Fédérales, qui ayant soumis au St. Père par l'entremise de son Eminence le Card. Antonelli Secrétaire d'Etat de la sainteté la Note fédérale du 16 Octobre dernier, concernant la Question Diocésaine dans le Canton du Cépin, le St. Père a appris avec une vive satisfaction le contenu de cette Note, et en même temps a autorisé le Soussigné se déclarer au Haut Conseil Fédéral, que le St. Siège non seulement est bien disposé à entrer en négociation pour régler définitivement l'Administration Ecclésiastique supérieure dans le Canton du Cépin, mais qu'il désire aussi vivement voir bientôt, par un heureux résultat ses susdites négociations, convenablement arrangée une question qui est pendante depuis plusieurs années au grand préjudice des Catholiques Cépiens.

C'est avec le plus grand plaisir que le Soussigné annonce au Haut Conseil Fédéral

à Leurs Excellences

Monsieur le Président de la Confédération
et Messieurs les Membres du
Haut Conseil Fédéral

à Berne

BAr

18

3

Proposition à payer **Dodis**



une réponse si favorable de la part de la Sainteté à la susdite Note Fédérale du 16 Octobre, et il saisit cette occasion pour renouveler aux Hautes Autorités Fédérales les assurances de sa haute considération.

A. B. Leyaogji

~~Proposition: Communiquer au gouvernement les sinces copie de la présente note en l'invitant à transmettre au Conseil fédéral ses idées et ses vœux concernant la marche à suivre dans les négociations qui vont s'ouvrir, et la manière dont elles devront être entamées~~
 Extrait du procès verbal au Département
 pour en prendre connaissance.

29. x. 1. 11. 9

Département politique:

Schenk.

Proposition: Communiquer au gouvernement tessinois copie de la présente note, en ajoutant que grâce à la nature de la question, qui devra être réglée par l'Eglise sous réserve de l'approbation de l'Etat, c'est au Saint-Siège qu'il appartient de faire des propositions sur lesquelles l'autorité tessoine qui devra se prononcer en premier lieu. Dans le cas où sur les bases proposées une entente paraîtrait possible, il pourrait être procédé à des négociations orales entre plénipotentiaires, dans lesquelles il va sans dire que l'autorité du Tessin serait représentée. Si le Conseil d'Etat du Tessin est d'accord avec ce mode de procéder, le Conseil fédéral adresse un vote au Congrès des Affaires du Saint-Siège dans ce sens; il attend par conséquent les communications du Conseil d'Etat.

Extrait du procès-verbal au Département pour en
 faire connaissance.

H. 21. 71.

Département politique.

Schuck.

5568

Bundesrath vom 6. Decbr 1871.

Papste Krafttrager v. 25 Worten
Fessina Pristunrauygelegter
Am Fessin u A